



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 décembre 2019, a adopté les règlements suivants :

RCG 19-031 **Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020)**

RCG 06-054-8 **Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**
L'objet vise à mettre à jour les dénominations des unités de soutien et à ajuster le taux des dépenses mixtes d'administration.

RCG 19-032 **Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020)**

RCG 19-034 **Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet**

RCG 19-036 **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 23 décembre 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon